

## Article 1

Les Flèches de France sont organisées, contrôlées et homologuées par l'Audax Club Parisien.

## Article 2

Les Flèches de France permettent de relier Paris ou sa banlieue à 20 villes côtières ou frontalières : Calais, Lille, Charleville, Strasbourg, Montbéliard, Bellegarde, Briançon, Nice, Marseille, Perpignan, Luchon, Hendaye, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Brest, Le Mont-Saint-Michel, Cherbourg, Le Havre, Dieppe.

Les trajets peuvent être réalisés dans un sens ou dans l'autre, sur le parcours proposé. Attention, les parcours GPX sont dans le sens de la capitale vers une ville côtière ou frontalière : pour les trajets inverses, il est laissé au bon sens de chaque participant d'adapter son parcours de façon à éviter les sens interdits. De même, les sens de circulation peuvent évoluer : le participant doit en toutes circonstances privilégier les arrêtés de circulation en vigueur.

Depuis 2023, les parcours sont progressivement mis à jour. Désormais, les parcours ont 2 points de départ (ou d'arrivée) au choix : une porte de Paris ou un départ décalé en proche banlieue afin d'éviter la forte circulation aux abords immédiats de la capitale.

## Article 3

Le choix des Flèches est laissé au gré des participants. Elles peuvent être réalisées plusieurs fois dans l'année à n'importe quel moment. L'année prise en compte pour l'homologation et le palmarès s'étend du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

## Article 4

Les Flèches de France sont ouvertes à toutes et tous, sur une machine mue exclusivement par la force musculaire.

Tout participant s'engage à respecter le code de la route en vigueur, et doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par une assurance personnelle.

Les Flèches de France étant purement cyclotouristiques, les participants sont considérés en excursion personnelle et la responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée.

## Article 5

**L'inscription** et le paiement se font **uniquement** en ligne sur : <https://myaccount.audax-club-parisien.com/>.

La carte de route sera imprimée par le participant.

Si le participant souhaite recevoir une carte de route, l'inscription doit être faite au moins 15 jours avant le départ souhaité moyennant un supplément de 3€. La carte de route sera alors envoyée par voie postale à l'adresse renseignée.

## Article 6

Chaque parcours comporte un certain nombre de lieux de contrôle. Les preuves de passage acceptées sont :

- Cachet humide (tampon) portant le nom de la localité, et indique la date et l'heure de son passage apposé sur la carte de route
- Ticket de retrait dans un distributeur automatique de billets
- Photo devant un panneau de la ville avec le participant et la carte de route.

L'absence de preuve de passage à un contrôle entraîne la non-homologation.

Une fois la randonnée terminée, les cartes de routes avec les preuves de passage sont à envoyer à [fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com](mailto:fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com).

## Article 7

Les Flèches de France peuvent être effectuées selon 3 formules, qui correspondent à des délais différents : Or, Argent et Bronze.

Lors de l'inscription en ligne, on demande quelle est la formule envisagée, mais la Flèche sera homologuée en fonction du temps finalement réalisé. Le tracé openrunner sera pris en compte pour le calcul du temps dans les formules randonneurs. Les délais de réalisation des formules Or et Argent ont été actualisés en 2024, en fonction des critères combinés de la longueur et du dénivelé. Les délais de la formule Bronze correspondent toujours à une moyenne de 80km par jour.

Une modification de la date et de l'horaire de départ est possible en envoyant un mail à [fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com](mailto:fleches-et-relais-de-france@audax-club-parisien.com).

Les inscriptions sont valables trois ans à partir de l'année de l'inscription.

En cas d'annulation, seule la médaille est remboursée.

Un départ (ou une arrivée) décalé à 10-25 km de Paris est proposé, afin d'éviter la circulation intense des abords de la capitale.

Dans la formule Bronze, l'itinéraire est seulement conseillé, alors qu'il est obligatoire dans les formules Argent et Or.

Une autorisation parentale est indispensable pour les participants mineurs.

Enfin, les Flèches validées en formule Or ou Argent peuvent être comptabilisées pour le Randonneur 5000 et le Randonneur 10000 (sauf Paris-Dieppe qui compte moins de 200 km).

## Article 8

Ces randonnées sont des défis personnels et il n'y a rien à gagner à les effectuer sauf le plaisir du voyage : la triche est contraire à l'état d'esprit des randonneurs cyclotouristes : en cas de fraude délibérée et avérée, l'Audax Club Parisien se réserve le droit d'exclure les tricheurs de ses organisations.

## Article 9

Pour les déplacements nocturnes, les machines doivent être munies d'un éclairage fixe suffisamment puissant, à l'avant et à l'arrière.

Le port du casque et de vêtements visibles est fortement recommandé. Pour la sécurité de tous, le port d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation est **obligatoire** la nuit ou le jour en cas de faible visibilité. De façon générale, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route en vigueur.

## Article 10

Une coupe offerte par l'Audax Club Parisien est mise en compétition entre les clubs participants. Les homologations, les médailles, le palmarès sont distribués lors de la remise des récompenses en début d'année suivante.

## Article 11

Pour les participants qui le désirent, une médaille (dorée, argentée, bronzée) de la Flèche réalisée sera gravée du numéro d'homologation et du millésime. L'achat de cette médaille est proposé lors de l'inscription.

## Article 12

Une médaille avec les écussons des vingt villes sera offerte par l'Audax Club Parisien à chaque participant ayant effectué les 20 Flèches de France, sans limite de temps, sans discrimination de catégorie et quel que soit le sens choisi.

## Article 13

Comme pour les autres organisations de l'Audax Club Parisien, les Flèches de France ne sont pas cumulables avec d'autres organisations.

## Article 14

Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'une Flèche implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 15

La commission des Flèches de France de l'Audax Club Parisien réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas litigieux que ce règlement aurait omis d'évoquer.